

DÉTENTION PROVISOIRE



**ALLIANCE POLICE NATIONALE ET UNSA POLICE
SAISSSENT LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
POUR OBTENIR UNE MODIFICATION DU CODE
DE PROCÉDURE PÉNALE**



**MODIFICATION DE L'ARTICLE 144-2
ET CRÉATION D'UN ARTICLE 144-3**

**LA DÉTENTION PROVISOIRE DOIT ÊTRE
EXCLUE POUR LES POLICIERS MIS EN CAUSE
DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS !**

les bureaux nationaux, le 11 octobre 2023